



Rupture de convention collective en cdi

Par **Iole1705**, le **18/06/2011** à **09:48**

Bonjour,

voilà je me pose plusieurs questions ; tout d'abord je subis de grosse pression morale de mon chef depuis 4 mois , il me rabaisse sans cesse (oralement) et rejette ces propres fautes sur moi envers le client ,hors moi j'ai toutes les preuves que j'ai dû coup présenter au client comme quoi j'effectue bien mon travail et que si ça avance pas sa vient que de lui car il ne prend pas en compte mes écrits.

puis un autre problème c'est qu'il m'envoie du travail sur mon mail perso en dehors des heures ouvrables à faire chez moi;

de plus il on établis à la direction une fiche de poste par rapport à mon statut et le travail qu'il me demande de faire (et que je fait) n'est pas le mien si je m'en tien à leur fiche mais plutôt celui de mon chef.

après m'être plaint par téléphone à mon directeur , celui-ci ma propose de faire une rupture de contrat conventionnel ,mais me dit que la demande doit venir de moi par lettre écrite et en AR, cependant après m'être renseigné , à parement ci je fait une telle lettre cela peut être considéré comme une démission de ma part??

quelqu'un aurait 'il une idée pour mon cas car je commence à démotive et psychologiquement c'est vraiment pas top

aujourd'hui je me retrouve dans une situation où soit je démissionne ,soit j'attends qu'il me change de poste en prétextant envers le client que tout est ma faute malgré les preuves que j'ai

merci de vos réponses

Par **Cornil**, le **23/06/2011** à **01:09**

Bonsoir "Iole1705"

- 1) bien évidemment le travail supplémentaire à faire chez toi sans rémunération demandé par e-mail est totalement illégal et tu n'as pas à t'y soumettre
- 2) si tu es d'accord pour une rupture conventionnelle , tu peux envoyer une LRAR en ce sens, en aucun cas ceci ne pourra légalement être considéré comme une manifestation de démission de part.

Bon courage et bonne chance.